



LIVRET D'ACCUEIL LA VILLA DES PARONS

Président de l'Association : Daniel CARRASCO
Directeur général des Etablissements : Thierry POUPLIER



**SERAFIN
PH**

LE MOT D'ACCUEIL

Dans l'esprit des valeurs humanistes de notre projet associatif, nous mettons en oeuvre tous les moyens à notre disposition pour favoriser le développement du potentiel de chaque personne accueillie, dans un climat de confiance, d'écoute, de tolérance, de respect et d'exigence.

Ainsi, pour répondre aux besoins de nos bénéficiaires, notre accompagnement repose sur ces axes majeurs : individualiser, relever le défi de l'autonomie, favoriser la dynamique personnelle, veiller à l'épanouissement de tous et garantir leur sécurité.

Cet accompagnement de qualité repose également sur la participation des familles et de l'ensemble de nos partenaires.

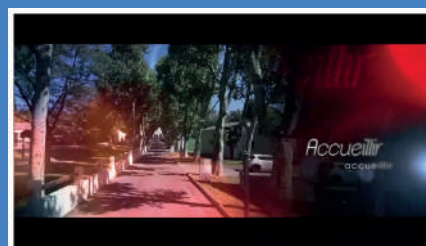
Notre équipe s'engage au quotidien à vos côtés : n'hésitez pas à nous faire part de vos demandes, remarques ou suggestions.

Bienvenue à la Villa des Parons !

Thierry POUPLIER,
Directeur des Etablissements



Suivez nos actualités :
<http://www.les-parons.org>



Film de présentation des Parons

Sommaire

Présentation de l'Institut 3

Présentation de la Villa 4

Votre parcours 7

Votre accueil et nos prestations 8

Vos droits 9

L'évolution de votre parcours 10

La communication 11

Le livret d'accueil est destiné à garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L311-4 du CASF, et notamment prévenir tout risque de maltraitance.

L'ASSOCIATION "INSTITUT DES PARONS"

L'ASSOCIATION «INSTITUT DES PARONS», fondée en 1962, est reconnue Association de bienfaisance par arrêté préfectoral.

Elle agit sans but lucratif, pour accueillir, éduquer, former, promouvoir et insérer, héberger et soigner toute personne handicapée mentale ou dépendante à tous les âges de la vie.

L'association est totalement neutre, laïque, apolitique et indépendante.

Toutes les personnes accueillies au sein de l'Institut sont orientées en établissement médico-social par la CDAPH.



Coordonnées et plan d'accès

Association «Institut des Parons»

2270 Route d'Eguilles

CS 40389

13097 Aix-en-Provence cedex 2

☎ 04 42 20 09 81

Président : Général CARRASCO Daniel

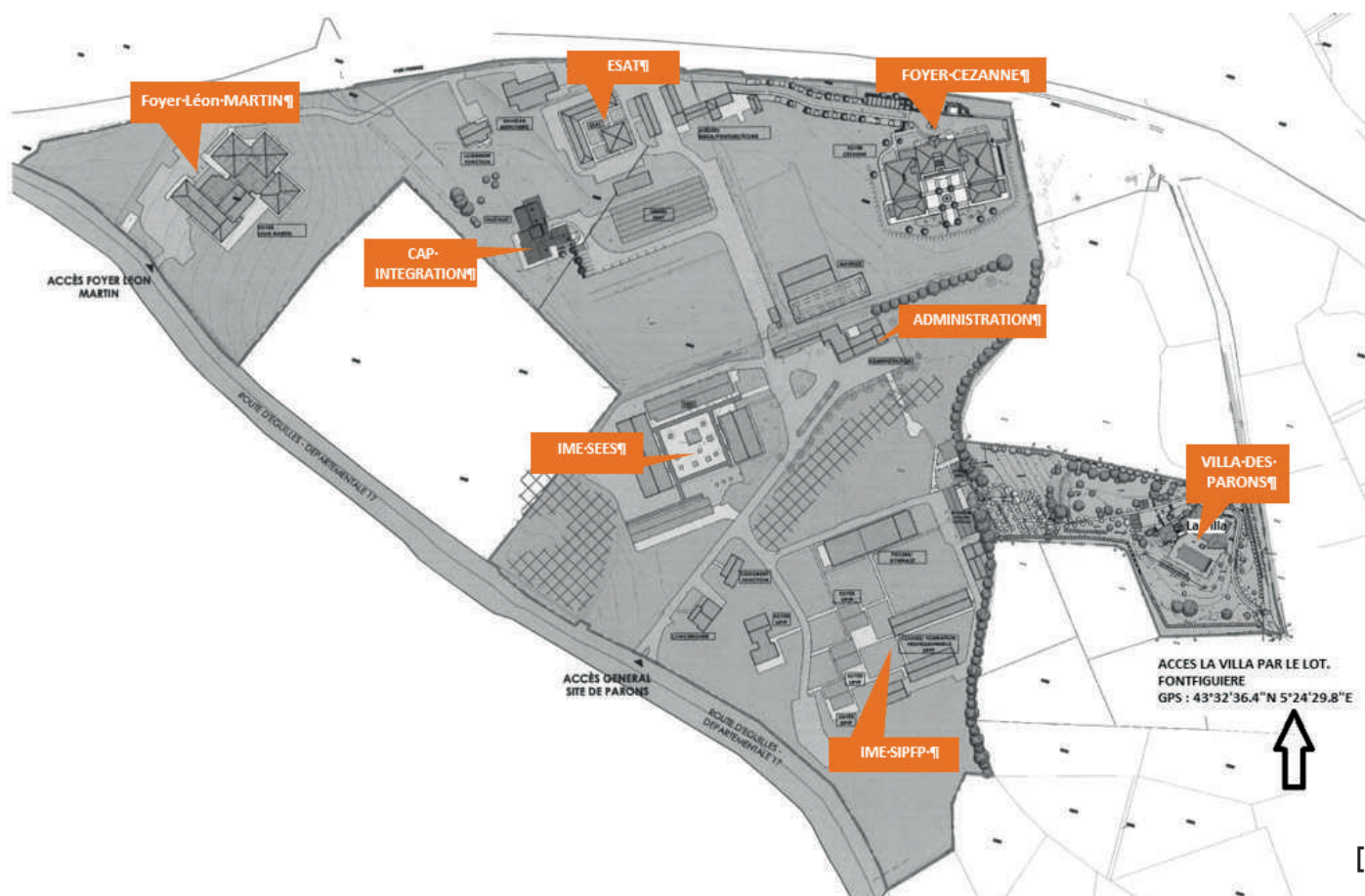
Directeur général des Etablissements :

M. Thierry POUPLIER

t.pouplier@institut-des-parons.org



Plan de l'Institut des Parons



LA VILLA DES PARONS

■ Présentation

La Villa des Parons a ouvert en avril 2019. Elle dispose d'une capacité de 6 places en hébergement permanent et 2 places en accueil de jour.

Elle accueille des personnes adultes âgées de plus de 50 ans, qui présentent une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associées.

La Villa des Parons propose un accompagnement spécifique vers la dépendance et la perte d'autonomie.

**Se sentir «bien chez soi»,
c'est aussi «se sentir soi».**

■ Période d'ouverture

L'établissement est ouvert 365 jours par an.

Les résidents ont la possibilité de s'absenter 35 jours par an (y compris les jours fériés). Ces périodes sont organisées chaque trimestre avec la famille et/ou le représentant légal.

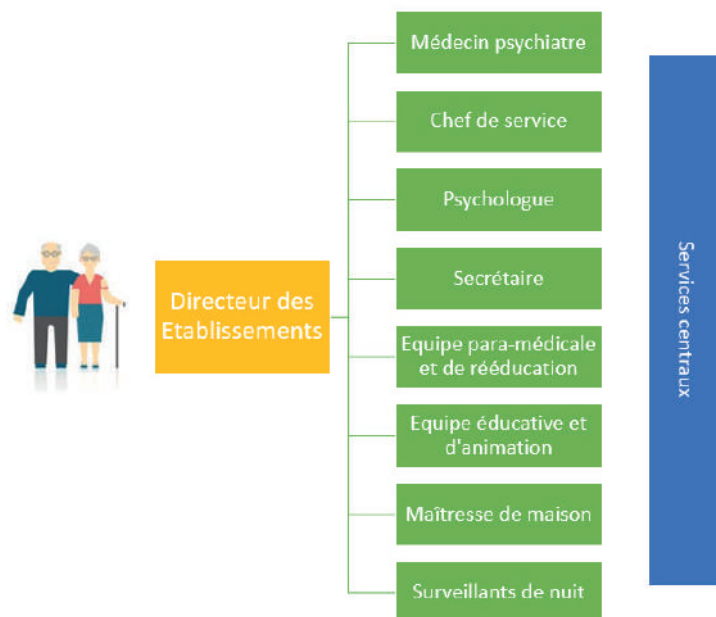
Le week-end, les internes peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence pour convenance personnelle, du vendredi soir au lundi matin.

L'accueil de jour est ouvert du lundi matin entre 9h et 10 heures, au vendredi soir à 17 heures.

Toute absence pour raison médicale doit être justifiée par un certificat médical.



■ Organigramme



■ Contacts

Standard : 04 42 20 91 59

Cheffe de service : Alexandra PALAORO

☎ 06 07 75 14 08

✉ a.palaoro@institut-des-parons.org

Secrétaire : Sonia RHAOULIA

Psychologues : Lenaïc TEPHANY





■ Les locaux de la Villa

La Villa des Parons est installée dans une maison de plain-pied, conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur, et dispose d'une superficie de 300 m².

La propriété jouxte l'Institut des Parons, avec lequel elle est reliée par un chemin piéton. Cela permet aux personnes accueillies d'accéder au parc arboré de 15 hectares, au centre équestre, au gymnase, et de maintenir le lien avec les autres bénéficiaires de l'Institut.

La Villa est équipée d'espaces aménagés pour répondre aux besoins d'une vie quotidienne, et pour la mise en oeuvre des prestations proposées par l'équipe pluridisciplinaire.



■ La restauration

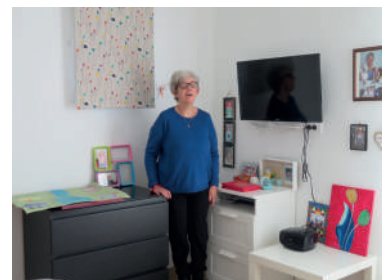


La cuisine centrale de l'Institut fournit les repas journaliers. Des régimes alimentaires peuvent être appliqués sur prescription médicale. Les menus sont établis de manière équilibrée par une commission.

Les repas sont servis dans un cadre agréable et convivial. Les avis des bénéficiaires sur la qualité des repas sont recueillis et transmis à la commission.

■ L'hébergement

La Villa dispose de 6 chambres individuelles. Toutes les chambres sont équipées d'une penderie intégrée et d'une salle d'eau avec toilettes. Afin de respecter l'intégrité de chacun, le résident peut aménager sa chambre comme il le désire, avec ses meubles personnels (règlementation anti-feu obligatoire). Il peut aussi s'équiper en matériel audio-visuel et informatique (TV, chaîne hifi, ordinateur), et peut l'utiliser dans le respect de la tranquillité de chacun.



Chaque résident reçoit une clef de sa chambre, dont il a la responsabilité.

Les surveillants de nuit veillent à la sécurité et au confort des résidents de 21 h à 7 heures du matin.

■ Les frais d'hébergement

Les résidents doivent contribuer à leurs frais d'hébergement et d'entretien, dans des limites fixées par décret. Cette participation forfaitaire est calculée en fonction des jours de présence dans l'établissement.

■ Trousseau

- Pour les internes, une liste de trousseau est demandée aux familles ou au représentant légal. Ils en assurent le renouvellement si besoin.
- Les résidents en accueil de jour doivent disposer d'un nécessaire à toilette et d'hygiène, d'affaires pour les activités physiques et corporelles et des vêtements de rechange. Des vestiaires fermés à clef sont à leur disposition pour ranger leurs affaires.

Tous les éléments du trousseau doivent être marqués au nom du résident.

■ Effets personnels

L'établissement veille à la sécurité des effets personnels et des objets. Cependant, il ne peut être tenu responsable de la détérioration ou la disparition des objets et des effets de valeur.

■ L'entretien du linge

Tout le linge de la Villa est traité dans la buanderie. Le maître de maison en assure le bon fonctionnement, avec la contribution des résidents qui le souhaitent.

■ Les transports

L'établissement est desservi par les transports en commun urbains.

L'établissement assure les transports dans le cadre des activités proposées.

Les trajets entre le domicile et l'établissement sont à la charge des bénéficiaires.

■ Accès à l'établissement

Vos proches sont les bienvenus à tout moment, sans qu'il soit nécessaire de prévenir l'établissement à l'avance. Nous leur demandons simplement de se signaler à leur arrivée et de veiller à la tranquillité de chacun.

■ Le dossier du bénéficiaire

Pour chaque bénéficiaire, un dossier est constitué. Il contient toutes les informations administratives, sociales et médicales nécessaires à votre accompagnement. Pour un service efficient, toute modification de ces informations doit être signalée dans les meilleurs délais à l'établissement. Ces informations sont protégées par le secret professionnel et les droits d'accès des professionnels au dossier sont règlementés. L'établissement met en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de vos données à caractère personnel en respectant la réglementation en vigueur. Vous disposez de droits sur vos données à caractère personnel : droit à l'information, d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et à la portabilité. Une plaquette explicative vous est remise pour connaître le détail des garanties offertes par l'Institut des Parons sur vos droits. Pour les faire-valoir, vous disposez d'un formulaire à remplir qui vous guidera dans l'accès à vos droits.



■ La personne de confiance

Toute personne majeure accueillie dans l'établissement peut désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagne et l'aide dans ses démarches.

A votre arrivée à la Villa, une notice d'information et un formulaire de nomination et de révocation de la personne de confiance vous sont remis. La personne de confiance peut être celle désignée comme personne à prévenir en cas de nécessité ou d'urgence.

■ Le suivi médical

Les prestations médicales sont réalisées par des médecins libéraux choisis par le résident ou son représentant légal. Pour les résidents en accueil de jour, les soins sont réalisés à l'extérieur de l'établissement. Pour les internes, les soins peuvent avoir lieu en cabinet ou à la Villa.

Tout traitement en cours doit être communiqué à l'équipe médicale. Pour des raisons de sécurité, les résidents ne peuvent pas être en possession de médicaments.

Il est demandé l'adhésion du responsable légal au respect de la prise des traitements médicaux prescrits.

■ Assurances

L'établissement souscrit les assurances nécessaires à l'accompagnement des personnes accueillies et des activités proposées. Les résidents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile individuelle et en fournir le justificatif chaque année.

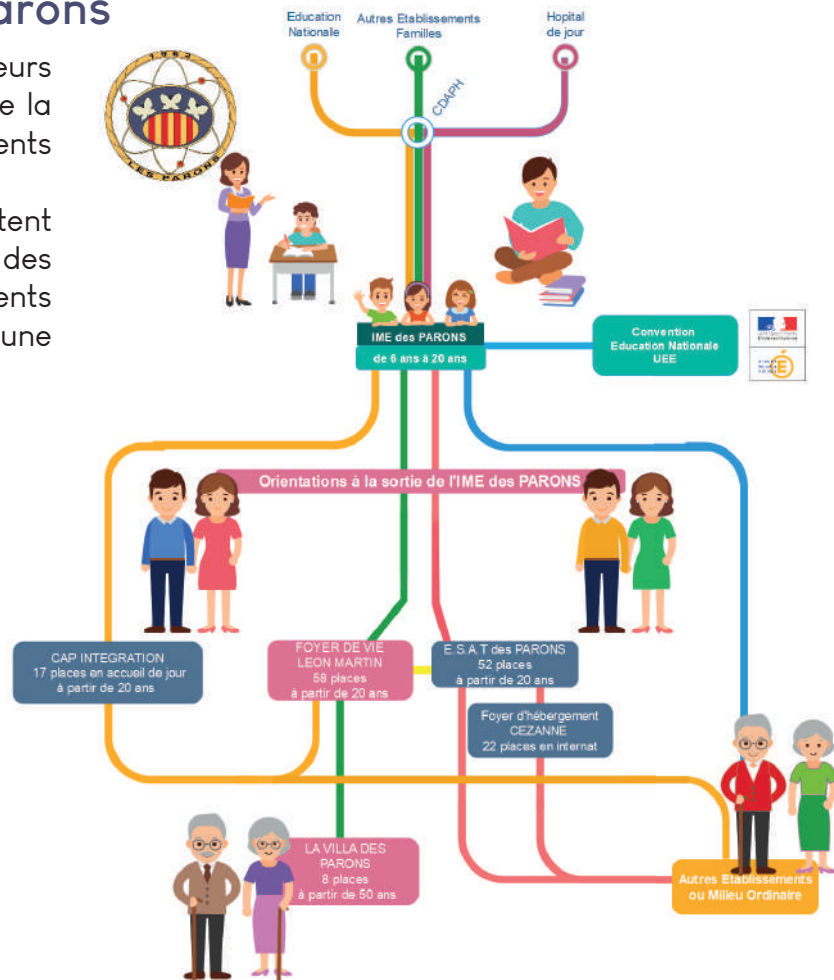
■ L'entretien des locaux

L'entretien des locaux est assuré par le personnel salarié de la Villa et un prestataire extérieur.

Le parcours à l'Institut des Parons

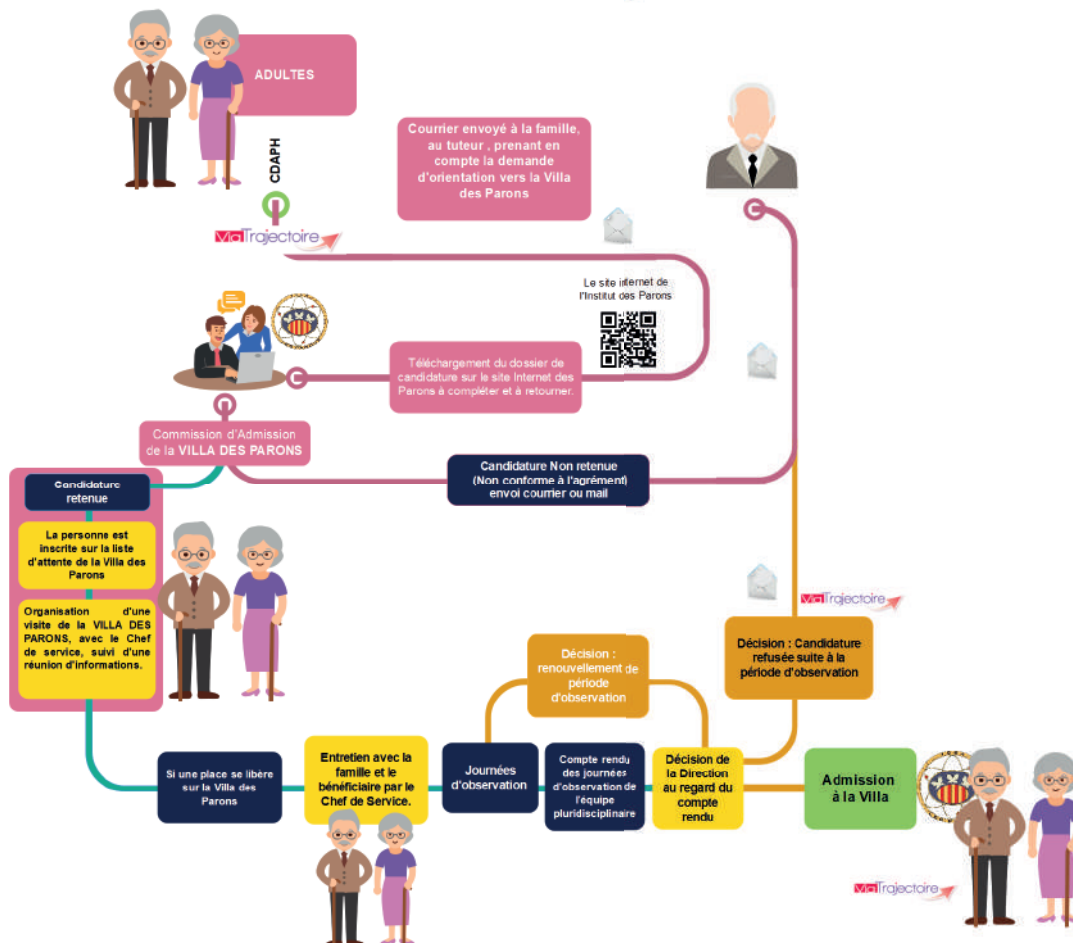
L'Institut des Parons est composé de plusieurs établissements répondant à différents besoins de la personne en situation de handicap, aux différents âges de la vie.

Des passerelles entre ces établissements permettent la fluidité des parcours et la complémentarité des interventions. L'entrée dans l'un de ces établissements est subordonnée à une notification CDAPH et à une procédure d'admission propre à chacun.



Procédure d'admission à la Villa des Parons

Procédure d'Admission à la Villa des Parons



VOTRE ACCUEIL ET NOS PRESTATIONS

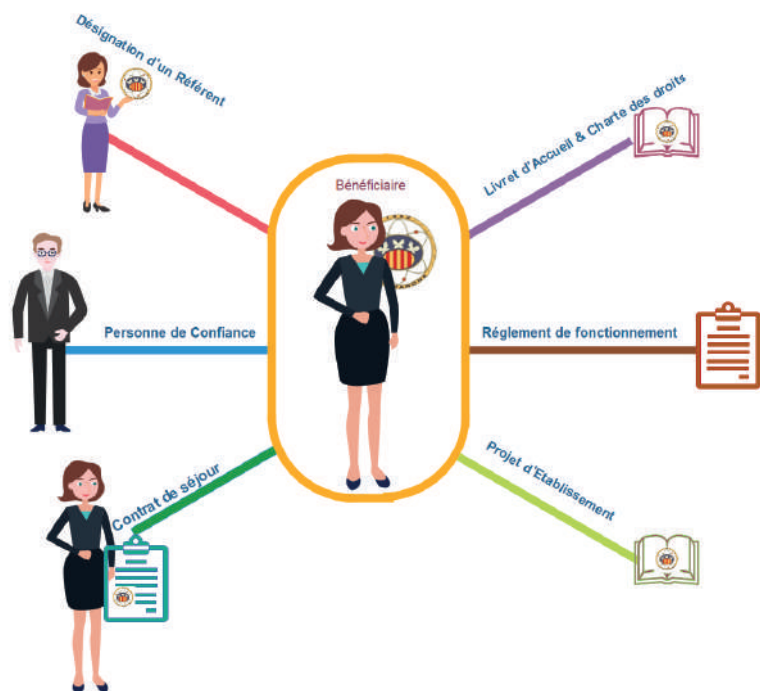
■ Votre accueil

Pour disposer des informations essentielles à votre accompagnement et au fonctionnement de l'établissement, et faciliter votre intégration, vous recevez le jour de votre accueil :

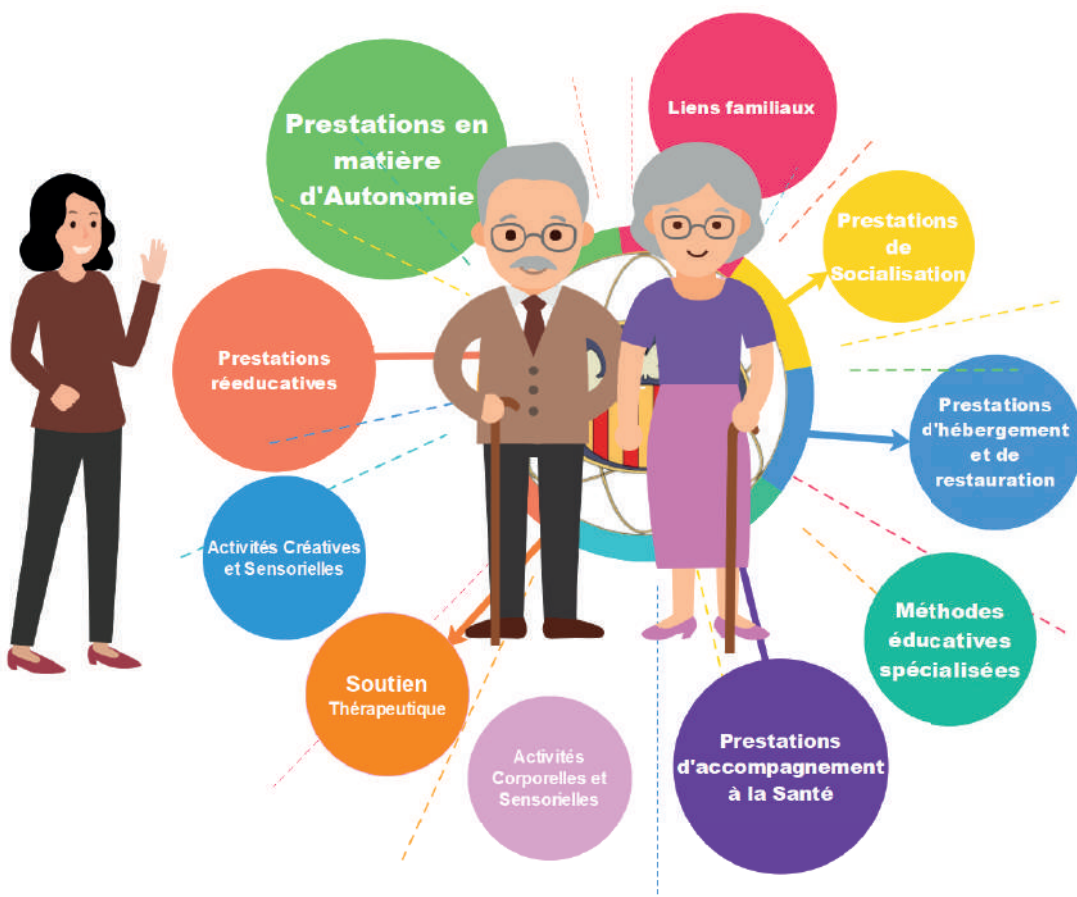
- ce livret d'accueil, la Charte des droits des personnes accueillies, le règlement de fonctionnement, le projet d'établissement ;
- la notice d'informations sur la politique de protection des données personnelles et son formulaire d'autorisation.

Un référent est désigné pour assurer la continuité et la cohérence de votre accompagnement.

Votre contrat de séjour vous est remis dans les 15 jours suivant votre admission.



■ Les prestations de la Villa des Parons



Retrouvez le détail de toutes les prestations proposées par la Villa des Parons dans son Projet d'Etablissement, qui vous est remis dès votre admission. Il est également consultable sur notre site internet.

Le droit à la liberté d'aller et venir

Pour garantir l'autonomie maximale de nos bénéficiaires à jouir de ce droit, nous développons toutes les mesures d'accessibilité nécessaires au sein de l'Institut (parcours piétons sécurisés, signalétique, habilitation Ad'Ap (Agenda d'accessibilité programmée)). Ainsi, chaque bénéficiaire, lorsque son autonomie lui permet, se déplace librement au sein et à l'extérieur de l'Institut des Parons.

Le droit à la bientraitance



La bientraitance est l'une des valeurs centrales pour effectuer un travail de qualité dans nos établissements. C'est une démarche qui répond aux besoins et aux attentes du bénéficiaire et de ses proches, et qui permet de respecter ses droits et libertés. Cette politique de bientraitance est au cœur de notre accompagnement personnalisé. Nos professionnels sont accompagnés (formations, analyse des pratiques, management) pour adapter leurs postures, leurs pratiques, leurs outils pour répondre à vos besoins et demandes. Cette politique de bientraitance s'inscrit au travers de nos outils d'accompagnement (projet d'établissement, chartes, livret d'accueil, contrat de séjour, règlement de fonctionnement) et par la mise en oeuvre du Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Les directives anticipées

L'art. L1111-11 du Code de la santé publique prévoit que toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où en fin de vie elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les 3 ans, elles peuvent être dans l'intervalle, annulées ou modifiées à tout moment. Si vous souhaitez qu'elles soient prises en compte, vous pouvez les rendre accessibles au médecin de l'établissement, ou lui indiquer les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Le droit à la sécurité

L'Institut des Parons est habilité à recevoir du public. Il est à jour des certifications nécessaires pour la délivrance de ses prestations (normes de sécurité, alimentaires et sanitaires respectées). Toutes les procédures de protection sont mises en oeuvre en lien avec les autorités.



Le plan Vigipirate est déployé au sein de l'Institut. Les mesures de sécurité, applicables à tous, sont répertoriées dans le règlement intérieur et affichées dans les établissements.

Des procédures de protection de vos données à caractère personnel sont mises en oeuvre (secret et discrétion professionnelle, procédures de traitements des données, cybersécurité).

Le délégué à la protection des données assure la mise en conformité, veille à l'application de la loi informatique et libertés, et répond aux demandes concernant les données personnelles : dpo@institut-des-parons.org

Droit d'accès au dossier médical (loi du 4 mars 2002)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande écrite auprès de la Direction. Elles peuvent vous être communiquées directement, ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, en présence ou non d'un médecin, selon votre choix. Un délai minimum de 48 h est nécessaire pour vous mettre à disposition ces informations. Mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les 8 jours. Si les informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois. Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Pour obtenir des copies de ces informations, les frais, limités au coût de reproduction et d'envoi par voie postale, sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant 20 ans, à compter de la date de votre dernier séjour.

L'EVOLUTION DE VOTRE PARCOURS

Pour chaque personne accueillie à l'Institut des Parons, la question de l'orientation est au cœur de l'accompagnement, jalonne le parcours, selon l'âge et la situation du bénéficiaire. Le foyer de vie ne constitue pas une orientation à vie : l'évolution de l'état physique et psychique des personnes accueillies, ou de leur situation familiale, peut nécessiter une nouvelle orientation dans des établissements spécialisés plus adaptés à leurs besoins, en concertation avec le bénéficiaire et sa famille.

A l'Institut des Parons la question de l'avancée en âge et du vieillissement des personnes accueillies est au centre des préoccupations.

Une des particularités de La Villa est la mise en oeuvre d'un accompagnement spécifique vers la dépendance et la perte d'autonomie.

Le temps de la vieillesse est reconnu comme un redoutable adversaire qui signifie à tout moment la finitude de l'individu. L'organisation du service tend à devenir transversale et coordonnée, et s'articule autour des notions de bien-être, de confort, de soins, jusqu'à l'accompagnement à la fin de vie.



Différents outils de communication sont mis en oeuvre entre l'établissement, le bénéficiaire, sa famille, son représentant légal ou les partenaires extérieurs afin que chacun puisse être informé, échanger et s'exprimer :

- les rendez-vous et les réunions ;
- les festivités (Fête annuelle de l'Institut, fêtes calendaires) et les événements particuliers (inauguration, spectacle...) ;
- les groupes de parole ;
- les questionnaires de satisfaction
- Le Mag des Parons - magazine d'information publié chaque année, il présente les projets de l'Association et de ses établissements, et met en valeur les activités proposées aux bénéficiaires.
- La personne qualifiée : En cas de litige avec l'établissement, le bénéficiaire ou son représentant légal peut faire intervenir la personne qualifiée nommée par l'Etat, pour faire valoir ses droits. Les coordonnées de ces personnes qualifiées ainsi que les modalités pour y recourir sont disponibles auprès du secrétariat, du Conseil Départemental 13, ou du réseau associatif ALMA France (3977).



- Le C.V.S. (Conseil de la Vie Sociale) est une structure de concertation interne, entre les personnes accueillies, leurs familles, les membres de l'Association gestionnaire et les salariés. C'est un organe consultatif qui se réunit 3 fois par an. Les représentants sont élus pour 3 ans. Les comptes rendus sont consultables sur le site internet de l'Institut des Parons. Les bénéficiaires et leurs familles sont invités à participer aux travaux du C.V.S., soit en proposant leur candidature aux élections, soit en transmettant leurs remarques, leurs avis ou leurs demandes à leurs représentants élus.

Sigles

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ALS	Allocation Logement à caractère Social
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
ARS	Agence Régionale de Santé
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CD	Conseil Départemental
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CVS	Conseil de la Vie Sociale
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
IME	Institut Médico-Educatif
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MVA	Majoration pour la Vie Autonome
PCH	Prestation Compensatrice du Handicap
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
UNAPEI	Union nationale des associations de parents et des amis des personnes handicapées mentales

Numéros utiles



MDPH des Bouches-du-Rhône

☎ 0 800 814 844 (N°Vert)
 ✉ accueil.information.mdp@mdph13.fr
 🌐 <http://www.mdp13.fr/>



CAF des Bouches-du-Rhône

☎ 3230 (Service gratuit + prix appel)
 🌐 <https://www.caf.fr/allocataires/caf-des-bouches-du-rhone>



Mairie d'Aix - CCAS

☎ 04 42 17 99 99
 ✉ handicap@mairie-aixenprovence.fr
 🌐 <http://www.aixenprovence.fr/CCAS>





Association INSTITUT DES PARONS

2270 Route d'Eguilles - CS 40389

13097 Aix-en-Provence cedex 2

Tél : 04 42 20 09 81

www.les-parons.org